

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/039

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 05 avril 2024 par délibération n°2024/014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/032 du 18/09/2023 portant approbation du plan de financement du Syane et sa répartition financière pour les travaux d'enfouissement de réseaux Chemin de la Ravoire,

Considérant que la participation financière supportée par le Syane est assimilée à une subvention,

Considérant que la comptabilisation de cette subvention se traduit par des écritures d'ordre budgétaire en complément des écritures de paiement réels,

Afin de régulariser lesdites écritures, il est demandé au Conseil municipal d'abonder les crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 041, comme suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSES	041	2151 OPFI	RESEAUX	14 702.79 €
	RECETTES	041	13158 OPFI	AUTRE GROUPEMENT	14 702.79 €

L'équilibre du budget principal 2024 est respecté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 074-217401991-20241213-DEL2024\_039-DE

**APPROUVE** la présente décision modificative n°1,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et comptable



Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

16 DEC. 2024

Date de publication